République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 09 février 2024

Date convocation : 05 février 2024	*neuf février deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 8	**Excusé(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART
Pour : 8	**Absent(e)s:**
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Régie de recettes 2023 du Village de gîtes au budget annexe (tarification).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la fin du contrat de Délégation de service public relatif à la gestion du village de gîtes au 31 décembre 2022, la commune devait réaliser des démarches complexes pour en reprendre la gestion.
Il était matériellement impossible d'être prêt légalement au 1er janvier 2023.

Il convient aujourd'hui de régulariser la tarification des produits proposés à la clientèle pour l'année 2023 destinée à la régie de recettes (pièce jointe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la tarification des produits destinés à la clientèle du Village de gîtes pour l'année 2023 telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 13/02/2024

et publié ou notifié

Préfecture
Date de reception de l'AR: 13/02/2024
048-214800195-DE_012_2024-DE